



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

DRRH
Direction des Relations et des Ressources
Humaines
BPID
Bureau des Personnels d'Inspection et de
Direction

Affaire suivie par
Christine DUBOIS
Téléphone
01 57 02 62 36
01 57 02 62 35
Fax
01 57 02 62 40
Mél
ce.bpid@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 22 janvier 2018

La Rectrice de l'académie de Créteil
Chancelière des Universités

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux

Circulaire n° 2018-008

**Objet : Mouvement 2018 des inspecteurs d'académie – inspecteurs
pédagogiques régionaux**

**Référence : Note de service n° 2017-197 du 8 janvier 2017 parue au BO n° 2 du
11 janvier 2018**

NOR [MENH1732898N](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/nor/2017/01/11/1732898N)

PJ : Fiche de vœux

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la note visée en référence qui fixe les modalités, la procédure et le calendrier relatifs au mouvement des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR).

Ce mouvement concerne l'ensemble des IA-IPR actuellement en fonction dans ce corps ainsi que les IA-IPR en position de détachement.

NOUVEAUTÉ 2018 :

Tous les candidats, à l'exception des personnels affectés hors académie, devront saisir directement leur demande de mutation sur le portail Agent de l'application Sirhen du vendredi 12 janvier 2018 au vendredi 16 février 2018 inclus :

<https://portail.agent.phm.education.gouv.fr>

À titre transitoire, pour l'année 2018, les candidats à la mobilité devront également transmettre une copie papier de leur demande et des pièces justificatives éventuelles au rectorat, bureau des personnels d'inspection et de direction, au plus tard le vendredi 16 février 2018.

Vous trouverez ci-joint une fiche de vœux d'affectation d'IA-IPR pour la rentrée scolaire 2018.

La liste des postes vacants sera consultable sur le portail Agent à partir du vendredi 12 janvier 2018 et sur le site internet du ministère <http://www.education.gouv.fr> rubrique « concours, emplois, carrière », « personnels d'encadrement – personnels d'inspection » en janvier 2018.



2

Il est précisé que le nombre de vœux est limité à cinq académies, mais toute mutation entraînant une nouvelle vacance, d'autres postes sont susceptibles de se découvrir en cours de mouvement, il vous appartient d'en tenir compte dans l'élaboration de votre demande de mutation en postulant éventuellement sur des postes non déclarés vacants ou en indiquant « tout poste » comme l'un de vos cinq vœux.

Les IA-IPR en position de détachement, de disponibilité ou hors cadres, qui souhaitent réintégrer l'éducation nationale à la rentrée scolaire 2018, devront formuler plusieurs vœux.

À l'appui de toute demande de mutation au titre des priorités légales (définies à l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11/01/84), il convient de fournir impérativement les pièces justificatives suivantes :

- Fonctionnaires séparés pour des raisons professionnelles : préciser le nom, les fonctions et le lieu d'exercice du conjoint ou du partenaire cosignataire d'un Pacs. Joindre copie du livret de famille, du contrat Pacs, du dernier avis d'imposition commune ainsi qu'un justificatif de son employeur ou, le cas échéant de « Pôle emploi ».
- Fonctionnaires handicapés : joindre une pièce attestant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) et un justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ou malade.
- Fonctionnaires bénéficiant d'un centre d'intérêts matériels et moraux : joindre l'arrêté ou le document attestant cette situation.

Par ailleurs, si des raisons médicales sont invoquées, vous joindrez les pièces nécessaires à l'examen de vos demandes.

Les pièces justificatives devront être impérativement insérées, sous format numérisé, par les agents lors de la saisie de leur candidature dans le portail Agent.

Je vous rappelle que dans l'intérêt du service, **vous devez avoir exercé au moins trois années dans votre poste actuel avant de solliciter une mutation**, sauf raisons personnelles dûment justifiées ou lorsque l'intérêt du service le requiert.

À titre exceptionnel, après l'affectation des titulaires et en fonction des postes restés vacants, la situation des stagiaires qui, pour des raisons impérieuses sollicitent leur mutation, pourra être examinée dans le cadre de cette procédure.

Au-delà du vendredi 16 février 2018, aucune modification de la candidature ne sera possible.

Une plate-forme d'assistance pour le portail Agent recevra les demandes d'assistance des agents à compter du lundi 15 janvier 2018 :

- par téléphone : (n° vert) 0800 100 600 du lundi au vendredi de 9 h à 19 h
- par courriel : sirhen-portail-agent@ac-toulouse.fr

Enfin, je vous précise que les postes d'IA-DASEN et d'IA-DAASEN, font l'objet d'une note de service ministérielle particulière. Ces postes, ainsi que ceux de conseillers de recteur sont mis en ligne sur l'application BIEP, accessible sur le site du ministère, à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr rubrique « concours, emplois, carrière » – « personnels d'encadrement – rechercher un emploi sur le site de la Biep ».

Les résultats des demandes de mobilité seront consultables sur le portail Agent à l'issue de chacune des trois CAPN qui se tiendront au cours des mois de mai, juin et juillet 2018.

La Rectrice de l'Académie de Créteil

Béatrice GILLE